

**Récépissé de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner
d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain**

Madame, Monsieur,

La ville , titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de DEUX MOIS pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L213-8 du code de l'urbanisme

La DIA a été enregistrée sous le numéro :

n°**DIA0160242500004**,

Déclarant : Monsieur COUSSAUD Aurore,

a été reçue par la Mairie de : AUSSAC VADALLE

Numéro de téléphone :

le : 05/03/2025.

Dossier déposé par voie électronique

Accusé d'enregistrement électronique : 05/03/2025